

Commune de Montanay

**DECISION DU MAIRE 25/2022**  
**Attribution des lots 9 et 11 du marché de travaux pour la conversion**  
**d'un local d'habitation en micro-crèche.**

Le Maire de la commune de Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-2,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Considérant la consultation à procédure adaptée organisée du 29/09/2022 au 2/11/2022 12h00,*

*Considérant qu'aucun pli n'a été déposé pour les lots 9 « Menuiseries extérieures » et 11 « Métallerie »*

**DECIDE**

**Article 1er :** Les lot 9 et 11 sont attribués à l'entreprise BIOMETAL CONSTRUCTION (Saint Priest 69) comme suit :

- Lot 9 pour 40 611 € HT
- Lot 11 pour 12 371 € HT

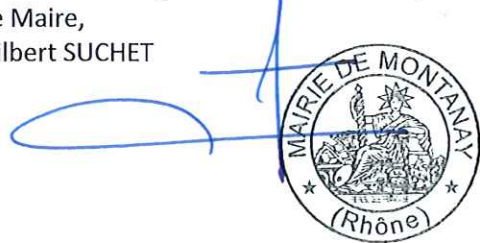
**Article 2 :** Le détail des prestations confiées à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent aux différents lots.

**Article 3 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 4 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 22 décembre 2022,

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20221222-D252022-DE